

## AVIS DE RÈGLE

### L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

### **LA NORME CANADIENNE 81-101 SUR LE *RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF***

Le 3 mai 2013, la ministre de la Justice et procureure générale a donné son consentement à l'établissement des modifications au texte énoncé ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 31 mai 2013.